

## CONTRAT DE PARTICIPATION à la FOIRE D'ETE DE GREPIAC SAMEDI 24 &/ou DIMANCHE 25 Juin 2023

## INSCRIPTION PROFESSIONNEL FOIRE GOURMANDE ET ARTISANALE

Je soussigné: Nom	Prénom			
Dénomination sociale				
Téléphone :				
Mail :				
Carte d'identité n°				
Délivrée le		Par le Préfet (	de	
Numéro d'inscription a Ou référence du récép	au registre du commerc issé de déclaration au (	e CFE (auto-entrep	reneurs)	
le déclare ci-dessous les produits que je souhaite exposer et dont je suis le producteur ou le distributeur :				
<ul><li>□ 10 € pour 1 jou</li><li>□ 15 € Pour 1 jou</li></ul>	ent de 3 mètres liné rnée -> le samedi 24 rnée -> le dimanche 2 jours -> samedi 24 ju	juin 2023 de 17 25 juin 2023 de		n 2023 de 8h à 18h
Nombre d'emplacements réservés : X € (voir le tarif ci-dessus) = €uros  Paiement (cochez la case utilisée) :  □ en espèce (un reçu vous sera délivré) □ par chèque libellé à l'ordre de « Grépiac Animation » □ par virement sur notre compte : (mentionner dans les commentaires du virement votre nom)  IBAN (International Bank Account Number ) : FR76 1310 6005 0030 0287 3039 609  Code BIC (Bank Identification Code ) - Code SWIFT : AGRIFRPP831  Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la				
•	o de ma carte d'identit		e pièce d'identité et le pa	•
Fait à :	Le :	2023	Signature :	

Bulletin à renvoyer ou déposer dans la boite à lettre de Grépiac Animation avec la **photocopie R°/V° d'une pièce d'identité et le paiement**. L'absence de l'un de ces éléments invaliderait la demande.

Merci de prendre soin de bien remplir toutes les données et de nous fournir tous les documents



## COMITE DES FÊTES DE GREPIAC REGLEMENT INTERIEUR FOIRE d'ÉTÉ 24 et 25 iuin 2023

Article 1: Cette manifestation est organisée par l'association Grépiac Animation et se déroulera à l'îlot, sur les bords de l'Ariège (à Grépiac), le samedi 24 juin et le dimanche 25 juin 2023.

Article 2 : La Foire est ouverte aux professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés ou encore des autoentrepreneurs (Présentation du récépissé de déclaration au CFE)

Article 3 : Le tarif de la participation est pour un emplacement de 3 mètres linéaires de :

- 10 € pour 1 journée -> le samedi 24 juin 2023 de 16h à 22h
- 15 € Pour 1 journée -> le dimanche 25 juin 2023 de 8h à 18h
- 20 € pour les 2 jours -> samedi 24 juin de 16h à 22h et le dimanche 25 juin 2023 de 8h à 18h

La foire d'été se tiendra en même temps que le vide grenier mais les emplacements foire et vide grenier seront bien distincts, les participants ne pourront pas mixer les 2 activités.

Aucun emplacement ne sera attribué le jour de la manifestation. Les emplacements seront attribués par Grépiac Animation à chaque participant préalablement à la manifestation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires. Les contestations et les manques de respect aux organisateurs au moment du placement entraineront une exclusion immédiate sans remboursement.

Article 4: <u>Installation des stands</u>: SAMEDI La foire du samedi sera ouverte de 17h à 21h, l'accueil des exposants se fera de 14h à 17h. **DIMANCHE** La foire du samedi sera ouverte de 8h à 18h, l'accueil des exposants se fera de 6h à 8h. : **SAMEDI + DIMANCHE**: La foire sera ouverte le samedi 16h à 22h et le dimanche de 8h à 18h.

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules à moteur dans la foire ne pourra avoir lieu le samedi entre 17h et 21h et le dimanche entre 8h00 et 18h00.

Démontage des stands : SAMEDI : Le démontage des stands se fera à partir de 22h00 et le DIMANCHE à partir de 18h00.

Pour les exposants qui restent entre le **SAMEDI + DIMANCHE**, un service de gardiennage sera mis en place, cependant les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de vol ou de casse.

Les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 17h le samedi et 8h00 le dimanche.

**Article 5 :** Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux et non prévus par le présent règlement. Leurs décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'autoriser toute dérogation au présent règlement. Aucun exposant ne pourra s'en prévaloir

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Cependant en cas d'annulation, ne seront remboursées que les personnes présentes à l'heure d'accueil des exposants ou celles ayant justifiés leur absence par un cas de force majeure (maladie, décès, accident). Aucune somme ne sera restituée après 18h le samedi ou 10h le dimanche.

Dans l'hypothèse où les mesures préfectorales ou gouvernementales nous obligeraient à annuler l'événement, vous seriez remboursés intégralement.

**Article 6**: Tout au long de la manifestation, les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuites pouvant entraîner une amende.

Article 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (animaux, armes, CD / DVD /Jeux copiés, produits inflammables ...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 : Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la sonorisation de la manifestation.

**Article 9**: Les exposants professionnels ne présenteront que les produits mentionnés sur leur contrat de participation. Toute préparation culinaire n'est autorisée qu'avec les agréments officiels. La présence de doublons sur la foire n'est pas souhaitable (professionnels exerçants dans les mêmes domaines). Si le cas se présentait, la priorité serait donnée en fonction de la date de renvoie du contrat et du paiement de l'emplacement.

**Article 10**: Le renvoi du contrat de participation professionnel portant la mention « lu et approuvé », daté et signé entraîne l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Règlement établi par l'association Grépiac Animation